Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 20 (1940)

Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

A la Légation de Suisse en France

Le I^{ex} avril, le Conseil Fédéral a nommé Secrétaires de légation de première classe MM. Charles Humbert, du Locle, et Jean Decroux, de Bulle, qui étaient jusqu'ici Secrétaires de légation de deuxième classe.

Nous adressons nos plus vives félicitations à MM. Humbert et Decroux pour cette promotion dont toute la Colonie

suisse en France se réjouira.

La Suisse industrielle et commerciale

Le numéro de février 1940 de l'excellente Revue de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, « la Suisse industrielle et commerciale », contient une étude intéressante sur la situation économique de la Suisse au cours de l'année 1939, des articles sur le Comité international de la Croix-Rouge, les textiles suisses, etc... de nombreux renseignements pratiques et d'abondantes photographies.

Nos lecteurs peuvent consulter (e numéro au Siège de la Chambre de Commerce Suisse en France, 16, avenue de

l'Opéra, Paris.

Émigration suisse

« L'Echo Suisse », la revue des Suisses à l'étranger, donne les intéressants renseignements suivants sur l'émigration suisse.

Pendant l'année 1938, c'est surtout vers la France que se dirigea l'émigration suisse, particulièrement vers le Sud-Ouest (Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Charente, Tarn, Cantal), la Savoie (Haute-Savoie), le Jura (Doubs, Belfort, Jura), et aussi, dans une moindre mesure, le centre de la France.

Le Sud-Ouest de la France où sévit durement le phénomène de dépeuplement, est en mesure d'accueillir des immigrants agricoles. La Savoie avec son élevage relativement important, est le but d'émigration préféré des Fribourgeois. Dans le Jura français, il y a déjà longtemps que d'assez nombreux Suisses sont établis.

Franchissement de la frontière française

Un décret du 6 avril 1940, publié dans le « Journal Officiel » Nº 90 des 8 et 9 avril 1940, prévoit que « en temps de guerre le franchissement de la frontière à l'entrée ou à la sortie est interdit à toute personne, à quelque nationalité qu'elle appartienne, dans quelque condition que ce soit, en dehors des points de passage limitativement désignés. » La liste de ces points de passage est contenue dans un arrêté ministériel du même jour. Ceux qui se trouvent à la frontière franco-suisse sont les suivants :

Département du Doubs :

Delle-Porrentruy (route).
Delle-Porrentruy (gare).
Hérimoncourt-Abbevillers.
Maiche-Goumois.
Maiche-Charquemont-Biaufonds.
Morteau-Col-des-Roches (route).

Morteau (gare).
Pontarlier-Verrières (route).
Pontarlier-Jougne (route).
Pontarlier (gare).
Pont-de-Roide-Villars-les-Blamont.
Le Ruffey-Fournet-la-Cheminée.
Morteau-les-Bargots.
Frasnes (gare).

Département du Jura :

Morez-Saint-Cergues.

Département de l'Ain :

Divonne-Crassy (route). Divonne (gare). Sauverny (route). Bellegarde (gare). Ferney-Voltaire. Saint-Genis-Pouilly.

Département de la Haute-Savoie :

Annemasse (route et gare). Thonon (débarcadère). Evian (débarcadère). Saint-Julien-en-Genevois. Collonges-sous-Salève. Etrembières-Pas-de-l'Echelle. Gaillard. Moellesulaz. Ville-la-Grand. Machilly-Monniaz. Veigy. Saint-Gingolph (route). Saint-Gingolph (débarcadère). Châtel. Samoëns. Vallorcine. Vallorcine (route).

D'autre part, un décret du 6 avril 1940 également porte interdiction du transport de la correspondance à **travers** les frontières En voici le texte :

« Art. I er. — Le transport de la correspondance par des personnes venant de l'étranger et se rendant en France ou inversement demeure rigoureusement interdit. »

« Art. 2. — Des perquisitions et saisies pourront être effectuées sur toutes personnes franchissant ou ayant franchi la frontière, y compris les simples particuliers, leurs effets et leurs bagages, dans les véhicules les transportant par terre, par eau ou par air, par tous les agents de l'autorité participant, sous la direction de l'autorité militaire, à la surveillance de cette frontière ou du territoire. »

« Art. 3. — Les infractions au présent décret seront punies d'un emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs sans préjudice de la peine des travaux forcés à perpétuité si l'infraction tombe également sous le coup de l'article 81 du Code pénal, modifié par le décret du 29 juillet 1939 sur les atteintes à la sûreté extérieure de

l'Etat